



Démission légitime contractuel de la fonction publique hospitalière

Par **lionel974**, le **09/06/2013 à 19:27**

Bonjour,

je suis contractuel de la fonction publique hospitalière en CDI depuis 5 ans sur l'île de la Réunion.

Mon épouse cherche actuellement un emploi sur la métropole.

Pour bénéficier d'une démission légitime et donc toucher le chômage faut il que lorsque je démissionne ma femme soit déjà en poste ou est il possible qu'elle trouve un emploi durant ma période de préavis de 2 mois (donc ma démission posée avant que mon épouse soit en poste)?

merci par avance pour vos renseignements

Par **P.M.**, le **10/06/2013 à 09:35**

Bonjour,

Normalement la démission légitime doit intervenir dans un délai raisonnable après la mutation ou le nouvel emploi...